Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 065-246500573-20210914-2021_102-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07/09/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 44 Nombre de suffrages exprimés : 54 Votes Pour : 54 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	**Objet : RH – Adhésion au régime d'assurance chômage UNEDIC** **N° 2021-102**

Présents (42) : GUILBERT-VIARRIEU Annie, PICHON Evelyne, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, PETIT Caroline, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, NARS Aline, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents en visio : HELARY Yann, LEGOFF Stéphanie

Présents non votant : FOUGA Sabine, ROUSSEL Jean-Claude, DUPRAT Julie

Absents excusés (8) : MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor

Procurations (10) :
RODRIGUEZ Marie-José à CARRERE Philippe
SOLANA Michel à RICARD Louis
RIVIERE Alain à BEYRIE Maryse
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BRUNET André à GIRON Julienne
BERTRANUC Evelyne à ARMANET Henri
BRUN Didier à PAUCIS Jean
JARENO Sandra à HELARY Yann
MIR André à AIZIER Philippe
SALAT Jacques à DARAN René

Michel CHAZOTTES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

****

Pour les agents non titulaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 065-246500573-20210914-2021_102-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi ;

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget n° 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1er novembre 2019 ;

Vu le Code du travail ;

Le Président rappelle :

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC.

L'adhésion étant réalisée depuis 2011, en l'absence de contrat d'adhésion entre la communauté de communes Aure-Louron et l'URSSAF, il convient de procéder à la signature dudit contrat au cours de l'année 2021. La réédition de ce contrat a été demandée aux services de l'URSSAF le 4 août 2021 par le service des ressources humaines afin de maintenir la possibilité de versement des allocations chômages aux agents contractuels de droit public et privé par l'UNEDIC.

Le Président propose :

- de signer le contrat d'adhésion entre la communauté de communes Aure-Louron et l'URSSAF

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- décide de poursuivre l'adhésion de la communauté de communes Aure-Louron au régime d'assurance chômage ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 065-246500573-20210914-2021_102-DE

- autorise le Président à signer le contrat d'adhésion correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU